

/ FINANCEMENT PAR PÔLE EMPLOI SPECTACLE /

Aide Individuelle à la Formation (AIF)

Objectif

L'Aide Individuelle à la Formation finance des « *formations professionnelles nécessaires à la reprise d'un emploi lorsque les autres dispositifs collectifs ou individuels ne peuvent répondre au besoin* »¹.

Les master-classes proposées par l'IIMM rentrent dans la catégorie de « *formation non couvertes par les achats de formation de Pôle emploi ou du Conseil Régional à condition que la démarche soit cohérente avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)* ».

Condition d'éligibilité

La formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence doit être validée par le conseiller Pôle Emploi Spectacle.

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous êtes :

- **En suivi à Pôle Emploi** , ou en accompagnement **CRP** (Convention de Reclassement Personnalisé) / **CTP** (Contrat de Transition Professionnel) ou **CSP** (Contrat de Sécurisation Professionnel).
- **Demandeur d'emploi** et que votre démarche de formation est cohérente avec un objectif réaliste de reprise d'emploi ou d'activité.

Fonctionnement

- Se rapprocher de son conseiller Pôle Emploi Spectacle pour évaluer la pertinence du projet professionnel et le valider.
- Récupérer un formulaire AIF disponible dans les agences Pôle Emploi Spectacle ou en nous contactant.
- Retourner le formulaire AIF au maximum 15 jours calendaires avant le début de la formation signé par les 3 parties prenantes : le bénéficiaire de la formation, Pôle Emploi et l'organisme de formation.

Retrouver plus d'info sur [Pôle Emploi](#).

¹<http://www.pole-emploi.fr>